

Réponse à la consultation de la Commission Européenne sur la future stratégie « UE 2020 »

A. Présentation de l'Adie

Depuis 1988, l'Adie finance et accompagne des chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux n'ayant pas accès au crédit bancaire. L'association soutient les micro-entrepreneurs par le biais du microcrédit professionnel et propose du microcrédit social destiné à favoriser le retour ou le maintien en emploi salarié. Depuis sa création, l'Adie a financé plus de 70 000 entreprises et contribué à la création de plus de 75 000 emplois. L'activité de l'association croît de 20 à 30% par an en réponse à une demande importante qui ne peut que se développer avec la crise. Le taux de pérennité des entreprises financées par l'Adie est de 65%, ce qui correspond à la moyenne des PME classiques, et près de 80% des micro-entrepreneurs financés sortent des minima sociaux.

En France, près de 87% des entreprises créées sont des entreprises individuelles et 40% de ces créations sont le fait de personnes qui viennent du chômage. Au niveau de l'Union Européenne, 91% des entreprises sont des micro-entreprises, et un tiers de celles-ci sont créées par des personnes sans emploi, ce qui démontre que la création d'entreprise est un outil efficace de lutte contre le chômage qui devrait être intégré dans toutes les mesures de la politique de l'emploi.

B. Contribution de l'Adie à la stratégie UE 2020

L'Adie, qui plaide depuis plus de 20 ans pour une meilleure prise en compte du travail indépendant dans les politiques de l'emploi, se réjouit que la promotion et le renforcement de l'entrepreneuriat en Europe fassent partie des priorités de la stratégie « UE 2020 ».

1. L'enjeu de l'accès au crédit de l'ensemble des acteurs économiques devrait également constituer l'un des axes prioritaires de la future stratégie de l'Union.

En Europe, alors que 92% des entreprises sont des micro-entreprises, se sont elles qui souffrent le plus du manque d'accès au crédit. La crise financière actuelle offre ouvre l'opportunité de repenser le rôle que devrait jouer le crédit. La Commission devrait prendre en considération le fait que :

- Le microcrédit est un instrument de croissance et d'emploi, comme le reconnaît l'« Initiative européenne pour un développement du microcrédit en faveur de la croissance et de l'emploi » (novembre 2007)¹.

¹ Communication de la Commission Européenne, COM (2007) 708 final, 13 novembre 2007.

- Le microcrédit constitue un moyen important d'encourager l'initiative entrepreneuriale, sous la forme d'une activité indépendante ou d'une micro-entreprise. Il favorise non seulement la compétitivité et l'esprit d'entreprise, mais également l'intégration sociale. (cf. Commission Européenne, communication du 29 juin 2006 « financer la croissance des PME - Promouvoir la valeur ajoutée européenne »). Il permet ainsi de conjuguer un objectif social (accès au crédit des personnes n'ayant pas accès aux banques) à une logique financière (la couverture des coûts du microcrédit est indispensable pour l'intégrer durablement dans le secteur financier).)

2. La Commission Européenne a pris de nombreuses initiatives en faveur de la promotion de la microfinance en Europe. Elle a récemment proposé la création d'un nouvel instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi doté de 100 millions d'euros pour 4 ans et destiné à faciliter l'accès au microcrédit de certains groupes cibles. Il sera mis en œuvre au moyen de garanties et d'instruments de partage des risques, de capitaux propres et de prêts. Cependant, ces ressources ne pourront être utilisés facilement sans une amélioration de l'environnement juridique et institutionnel du microcrédit et des micro-entreprises.

La stratégie UE 2020 devrait sensibiliser les Etats membres de l'Union Européenne sur les actions à mettre en œuvre pour développer le microcrédit et les micro-entreprises en Europe. Ces actions ont déjà été listées dans l'Initiative européenne pour un développement du microcrédit en faveur de la croissance et de l'emploi en Europe et peuvent se résumer comme il suit :

- **Axe 1 : améliorer l'environnement réglementaire et institutionnel du microcrédit :**

- lever l'interdiction faite aux institutions de microcrédit d'emprunter pour prêter ;
- permettre aux institutions de microfinance d'assurer leur pérennité en assouplissant le plafonnement des taux d'intérêt sur les opérations de microcrédit
- permettre aux IMF d'avoir accès aux bases de données pour leur permettre de mieux évaluer le risque
- créer des régimes fiscaux incitatifs pour favoriser l'investissement dans le secteur de la microfinance
- adapter la régulation et la supervision aux spécificités du secteur de la microfinance

- **Axe 2 : mettre en place un climat plus favorable à la création d'entreprise**

- améliorer le cadre institutionnel du travail indépendant et de la micro-entreprise
- créer les solutions favorisant la transition des dispositifs d'aide sociale vers la création d'entreprise
- augmenter les chances de succès des nouvelles micro-entreprises à travers l'accompagnement et la formation

La DG Entreprises qui a déjà organisé un certain nombre de séminaires sur cette question pourrait prendre l'initiative, en lien avec les autres DG concernées :

- d'un forum réunissant les autorités financières compétentes, sur le cadre légal et réglementaire du microcrédit.
- D'une réunion des représentants des Ministères du travail et des entreprises, sur l'amélioration du travail indépendant.

La France ayant fait évoluer considérablement le cadre institutionnel du microcrédit et des micro-entreprises à partir des propositions formulées par l'Adie, nous sommes à votre entière disposition pour toute information ou contribution plus complète sur ce sujet.